DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUIL. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **8 juillet 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Lise Marie DANDIN a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Constitution d'un groupe d'opposition

- Prise d'acte

Le Maire rappelle que les groupes d'opposition peuvent se constituer en cours de mandat. En effet, les membres de l'opposition ne se déterminent pas uniquement par référence au résultat du scrutin des élections municipales.

Le conseil est, dans ce cadre, informé qu'il a été destinataire le 27 Juin 2025, d'un courrier de Madame Nadia ROCHE LESQUELIN l'informant de la constitution d'un groupe dénommé *« Ensemble, pour Les Avirons »*.

Ce groupe comprend :

- ✓ Madame ROCHE LESQUELIN Nadia
- ✓ Monsieur COREE Bruno
- ✓ Madame BAILLIF Line Rose
- ✓ Monsieur HOAREAU Jean-Christophe
- ✓ Madame ANELARD-CADERBY Colette

Le tableau du Conseil Municipal est en conséquence modifié en ce sens.

Par ailleurs, ce groupe a également fait une demande de moyens matériels et humains.

Le Maire précise que dans ce cadre il sera fait application de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil à savoir :

« Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux :

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

Le Conseil Municipal prend acte de la constitution d'un groupe d'opposition et donc de la modification du tableau du conseil municipal.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 JUIL. 2025

Publiée le : 22 JUIL. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.